

RESOLUTION

concernant la défense des droits du personnel du BIT

Le Syndicat du personnel du BIT réuni en Assemblée générale annuelle le 14 octobre 1993,

RAPPELANT les résolutions adoptées à l'unanimité depuis de longues années par de précédentes assemblée générales à propos de l'érosion persistante des conditions de service de toutes les catégories de personnel,

CONSCIENT de l'importance des décisions qui doivent être prises par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa présente session et des conséquences que peuvent avoir les changements qu'elles cherchent à introduire dans le calcul des pensions et de la rémunération pensionnable des services généraux et des catégories de personnel apparentées,

DEPLORANT l'ingérence manifeste et injustifiée de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) dans les affaires internes du Bureau international du Travail, visant délibérément à affaiblir les mécanismes internes établis de représentation du personnel,

AFFIRMANT son soutien à la décision de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FICSA) de poursuivre son boycott de la CFPI tant que les conditions fixées par la Fédération ne seront pas remplies, en particulier en ce qui concerne le droit à la négociation collective,

DEMANDE au Directeur général du BIT et/ou à ses représentants, par l'intermédiaire des organes appropriés du système commun, notamment le Comité administratif de coordination (CAC), de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le droit à une véritable représentation soit reconnu par les organisations du système commun, sur la base des principes et des normes qui constituent la raison d'être de notre Organisation,

CHARGE le Comité du Syndicat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour garantir la sécurité de l'emploi du personnel au siège et sur le terrain; d'attirer l'attention de la Commission du programme, du budget et de l'administration lors de la prochaine session du Conseil d'administration du BIT sur la profonde inquiétude que ressent le personnel devant l'incertitude persistante de la situation financière du Bureau; et de s'assurer que cette situation n'est pas utilisée comme prétexte pour éliminer des postes ou porter atteinte à ses droits statutaires,

CHARGE EN OUTRE le Comité du Syndicat de continuer à prendre toutes les actions appropriées pour affirmer et défendre les intérêts du personnel et en particulier ses droits statutaires et fondamentaux.
